

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2023

Étaient présent(e)s :

M. BAUCHER, J.N. BROUSTAU, D. CLAVERY, B. COYOLA, B. DOMENEC, S. LEBLANC, P. NAUDET.

Étaient absent(e)s/excusé(e)s :

J. GIBOIN donne pouvoir à M. BAUCHER, P. MACÉ donne pouvoir à D. CLAVERY, P. MARTINEZ donne pouvoir à J.N. BROUSTAU, S. NICLOUX donne pouvoir à P. NAUDET.

Secrétaire de séance : P. NAUDET.

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 9h50.

Lecture du PV du 25/05/2023.

Le PV est soumis à l'approbation du conseil municipal.

APPROUVÉ à l'unanimité.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT : compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation donnée au maire :

Aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion du conseil municipal.

29.2023 Choix des entreprises pour les travaux du lotissement Lesbareyres.

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes du projet de lotissement :

- 9 août 2019 – délibération du conseil municipal décidant la création du lotissement Lesbareyres,
- 10 mars 2022 – notification à DUNE Soustons de la signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement,
- 18 novembre 2022 – délivrance du permis d'aménager,
- 10 janvier 2023 – lancement de l'appel public à la concurrence pour les travaux d'aménagement
- 24 février 2023 – date limite de remise des offres,
- 11 mai 2023 – non opposition au dossier de déclaration loi sur l'eau.

La commune a reçu les offres suivantes dans le délai imparti (24/02/2023 – 16h) :

LOT 1 : VOIRIE - EAUX PLUVIALES				
Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC	Note sur 20	Classement
COLAS	195 000.00	234 000.00	19.40	2
LAFITTE TP	196 394.20	235 673.04	19.76	1
LAUSSU	194 900.00	233 880.00	18.56	3
CASTILLON	207 255.85	248 707.02	17.70	4
ADOUR VRD	254 000.00	304 800.00	17.37	5

LOT 2 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET ADDUCTION EAU POTABLE				
SNATP	104 047.15	124 856.58	19.60	1
COLAS	149 290.00	179 148.00	15.63	3
ADOUR VRD	158 000.00	189 600.00	15.92	2
GIESPER TP	175 669.98	210 803.98	14.94	4
LOT 3 : ESPACES VERTS				
BEVER	60 091.50	72 109.80	20	1
GONELLE	63 623.50	76 348.20	18.68	2
ROQUES	74 639.50	89 567.40	18.55	3

Le maître d'œuvre propose de retenir les offres présentant le meilleur rapport technico économique, à savoir :

Lot	Entreprise	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
1	LAFITTE TP	196 394.20	39 278.84	235 673.04
2	SNATP	104 047.15	20 809.43	124 856.58
3	BEVER	60 091.50	12 018.30	72 109.80

Le rapport d'analyse a été joint à la convocation de la présente réunion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**

- d'approuver la proposition du maître d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

30.2023 Décision modificative n°2 du budget principal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de faire des ajustements du budget primitif 2023 pour permettre une avance au budget lotissement. Il est également prévu le remboursement des factures liées au lotissement et payées sur le budget principal dans l'attente de la création du budget annexe.

Il propose de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant €	Article (Chap.)	Montant €
27638 (27) : Autres établissements publics	485 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	466 080,23
		024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations	18 919,77
Sous total	485 000,00		485 000,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant €	Article (Chap.)	Montant €
023 (023) : Virement à la section d'investissement	466 080,23	7588 (75) : Autres produits divers de gestion courante	132 064,00
6588 (65) : Autres charges div. de gestion courante	-334 016,23		
Sous total	132 064,00		132 064,00
Total Dépenses	617 064,00	Total Recettes	617 064,00

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

31.2023 Vote du budget annexe lotissement Lesbareyres.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Didier CLAVERY, vote les propositions nouvelles du Budget annexe du lotissement Lesbareyres 2023 :

Investissement

Dépenses : 765 000,00 €

Recettes : 765 000,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 765 000,00 €

Recettes : 765 000,00 €

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

32.2023 Choix de l'établissement bancaire et du prêt bancaire pour le lotissement Lesbareyres.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que 3 établissements bancaires ont été démarchés.

Montant emprunt	400 000 €	280 000 €
Crédit Mutuel	16/02/2023	
Prêt amortissable 10 ans		Pas de réponse
Taux fixe	4,10%	
Commission - Frais	400 €	
Annuités	49 562 €	
Charge mensuelle y/c amortissement	4 130 €	
Remboursement anticipé	Sans frais	

Caisse d'Épargne	20/02/2023	31/05/2023
Prêt relais 2 ans		
Taux fixe	4,10%	4,37%
Commission - Frais	400 €	280 €
Remboursement trimestriel	4 010 €	3 059 €
Charge mensuelle (uniquement les intérêts)	1 337 €	1 020 €
Remboursement anticipé		Sans frais
Crédit Agricole	01/03/2023	05/06/2023
Prêt relais 2 ans		Ne souhaite pas faire de nouvelle proposition.
Taux floor (variable)	4,25%	
Commission - Frais	400,00 €	
Annuités	variable	
Charge mensuelle (uniquement les intérêts)	variable	
Remboursement intérêts annuel	Sans frais	

Monsieur le Maire propose la réalisation à la Caisse Épargne Aquitaine Poitou Charentes d'un emprunt d'un montant de 280 000,00 €.

Cet emprunt aura une durée totale de 2 ans.

Ensuite, la commune se libérera de la somme due à la Caisse Épargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux FIXE de 4,37 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 280,00 €.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse Épargne Aquitaine Poitou Charentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Le vote donne :

10 POUR : M. BAUCHER, J.N. BROUSTAU, D. CLAVERY, B. COYOLA, B. DOMENEC, S. LEBLANC, P. MACÉ, P. MARTINEZ, S. NICLOUX.

1 ABSTENTION : P. NAUDET.

33.2023 Adhésion au service du CDG40 et désignation des référents déontologues des élus.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire – ex président de juridiction administrative d'appel – et d'un professeur d'université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l'élu qui interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non dont l'adhésion sera matérialisée par une convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Le dispositif créé devra garantir la stricte confidentialité des informations communiquées par les élus.

Enfin, ce dispositif sera gratuit pour la première année pour les collectivités et établissements adhérents. La convention est conclue jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou établissement adhérent à ce moment-là. Le collège de référents sera rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur le Maire propose de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus et propose que lui soit donnée délégation de signature pour la convention d'adhésion au service créé par le Centre de Gestion des Landes,

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L452-40 et suivants ;

Vu l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue ;

Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant la possibilité de mutualiser le référent déontologue élu local ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 mai 2023 relatif à la création du service facultatif de référent déontologue élu local ouvert aux collectivités affiliées ou non affiliées ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 24 avril 2023 portant sur la création de ce service mutualisé de référent déontologue des élus ;

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité,
- d'adopter les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'adopter le règlement intérieur de saisine des référents déontologues,
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

Divers.

Aucun point divers n'a été abordé.

FIN DE LA SÉANCE à 10h30

Le secrétaire de séance
Patrick NAUDET

Le Maire,
Didier CLAVERY